



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 313-2026
feuillet 408 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation
CHEMIN DU GAGNE PAIN (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux d'élagage sous une ligne électrique ENEDIS, réalisés par la société SAS GORI Père et Fils, représentée par Monsieur Thomas GORI, chemin du Gagne Pain à Mondragon, le 22 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article N°1

Le 22 juillet 2026, la circulation sera réglementée chemin du Gagne Pain, au droit du chantier d'élagage sous ligne électrique ENEDIS, selon les dispositions suivantes :

- La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur la portion concernée ;
- La fermeture de la voie sera effective uniquement pendant la durée des opérations d'élagage ;
- L'entreprise veillera à maintenir l'accès des riverains et les laissera circuler lorsque les conditions de sécurité du chantier le permettront ;
- Les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de sécurité pourront accéder au chantier en cas de nécessité ;
- La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux et après le retrait complet du chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

SAS GORI Père et Fils
978, chemin de l'Argella – Route d'Eyragues
13550 NOVES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise : SAS GORI Père et Fils
978, chemin de l'Argella – Route d'Eyragues
13550 NOVES
- Service Gestion des déchets de la Communauté de Communes Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 09/07/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

